

**DEPARTEMENT DE  
LA SEINE MARITIME**

**MAIRIE  
DE  
NORVILLE**  
11, rue des Ecoles  
76330

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 2016 A 20 H 00**

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 06/01/2016

Président de séance : Monsieur Christian BOYERE, maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BAILLEUL, BOYERE Ch., BOYERE M., DAJON, ELIOT, GENET,  
HAUCHARD, LAGUERRE, PROTAIS, VIGER, WARLOP.

Membres excusés : Mr BARBEY, Mme MOREL, Mme PETIT

Membre absent : Mme GOSSE

Procurations : Mr BARBEY donne pouvoir à Mr HAUCHARD  
Mme MOREL donne pouvoir à Mr GENET  
Mme PETIT donne pouvoir à Mme PROTAIS

Secrétaire de séance : Mme VIGER

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres votants : 14

Date d'affichage : 15/01/2016

## ORDRE DU JOUR

Le procès verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération
DCM2016-01-13/01	Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) Caux Vallée de Seine 2016-2021
DCM2016-01-13/02	Maintien de la Police Intercommunale suite au passage de la CVS en Communauté d'Agglomération
DCM2016-01-13/03	Subventions communales aux associations
DCM2016-01-13/04	Subvention communale au CCAS
DCM2016-01-13/05	Droit de marais 2016
DCM2016-01-13/06	Taux des taxes locales 2016
DCM2016-01-13/07	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
DCM2016-01-13/08	Tarifs des concessions au cimetière communal

### DELIBERATIONS

**Délibération n° DCM2016-01-13/01 :**

**Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) Caux Vallée de Seine 2016-2021 :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par délibération en date du 28 janvier 2014, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a lancé la révision de son Programme Local de l'Habitat. Une première phase d'étude a permis de déterminer les besoins et enjeux en matière d'habitat. Une 2<sup>ème</sup> phase, en concertation étroite avec élus et partenaires de l'habitat, a permis de définir les grandes orientations stratégiques, et les objectifs de production de logements, à savoir la construction de 1 760 logements dont 420 logements locatifs aidés et 130 logements en accession sociale. Ces objectifs de construction ont été déclinés sur les 47 communes du territoire Caux vallée de Seine.

Le rythme de construction reste dynamique, tout en privilégiant la construction dans les pôles urbains. Cette ambition, si elle est atteinte, devrait permettre l'accueil de 2 300 personnes supplémentaires sur le territoire Caux vallée de Seine.

Le projet de PLH a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation, groupes de travail ou encore d'ateliers thématiques afin que chaque commune ait la possibilité de s'exprimer en vue de s'accorder vers un projet commun.

Le programme d'actions a pu être défini et 21 actions ont été déclinées afin de mettre en œuvre la future politique communautaire de l'Habitat des six prochaines années. Cette dernière sera marquée par des ambitions fortes en terme de construction et de rénovation de logements, de

maîtrise foncière, ou encore de suivi et d'animation du PLH. Un budget de 852 000 € annuel, à enveloppe fermée, lui sera associé.

Par délibération en date du 3 novembre 2015, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a arrêté le Programme Local de l'Habitat et l'a transmis pour avis aux quarante-sept communes du territoire.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016. »

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L302-1 à L302-4 et R302-2 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2014 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Caux vallée de Seine (2016-2021),

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de P.L.H présenté par la Communauté de communes Caux vallée de Seine,**

**Délibération n° DCM2016-01-13/02 :**

**Maintien de la Police Intercommunale suite au passage de la CVS en Communauté d'Agglomération :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par une délibération du 20 Juin 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Port-Jérôme avait décidé de mettre en place une Police Municipale Intercommunale à la demande des maires pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique et de problématique environnementale. Elle est désormais constituée de 23 agents.

Suite au passage de la CVS en communauté d'agglomération, il faut, afin de se mettre en conformité avec le Code de la Sécurité Intérieure adopté en 2012, procéder à un nouveau vote des communes membres confirmant le maintien de la création de la police municipale intercommunale et procéder au renouvellement des conventions de mise à disposition relatives à la Police Municipale et aux Gardes Champêtres.»

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article 9-4 des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,  
**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :**

- **de se prononcer favorablement à la création de la Police Municipale Intercommunale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la Police Municipale Intercommunale**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'intervention de gardes champêtres.**

**Délibération n° DCM2016-01-13/03 :**

**Subventions communales aux associations :**

Les subventions proposées par Monsieur le Maire sont les suivantes :

ASSOCIATION NORVILLAISE SPORTS ET LOISIRS	1 000,00 €
AMIS ECOLE NORVILLE	1 000,00 €
NORVILLE EN FETE	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE NORVILLE	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	670,00 €
ASSOCIATION CHASSE NORVILLE	395,00 €
CROIX ROUGE	88,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, vote les subventions proposées, qui ne seront versées que sur présentation du bilan financier des associations de l'année 2015.**

**Délibération n° DCM2016-01-13/04 :**

**Subvention communale au CCAS :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la subvention 2016 du CCAS à 15 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, vote la subvention proposée.**

**Délibération n° DCM2016-01-13/05 :**

**Droit de marais 2016 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, **par 14 voix pour, le Conseil Municipal fixe le droit de marais 2016 à 20 Euros.**

**Délibération n° DCM2016-01-13/06 :**

**Taux des taxes locales 2016 :**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes 2016, à la valeur de 2015.

**Par 14 voix pour, le Conseil Municipal vote les taux 2016, inchangés par rapport à 2015, à savoir :**

Taxe d'Habitation :	5,29 %
Taxe Foncière :	11,38 %
Taxe Foncière (non bâti) :	23,41 %

**Délibération n° DCM2016-01-13/07 :**

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses**

**d'investissement :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 571.111,93 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 142.777,98 € maximum ( $< 25 \% \times 571.111,93 \text{ €}$ ).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 20 : Immobilisations incorporelles
- 204 : Subventions d'équipement versées
- 21 : Immobilisations corporelles
- 22 : Immobilisations reçues en affectation
- 23 : Immobilisations en cours

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**Délibération n° DCM2016-01-13/08 :**

**Tarifs des concessions au cimetière communal :**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions au cimetière communal de la façon suivante :

	Tarifs actuels (depuis 2001)	Tarifs proposés
Concession 50 ans	120 €	150 €
Concession 30 ans	80 €	100 €
Superposition	50 €	50 €
Caveau urne 50 ans	500 €	535 €
Colombarium 50 ans	535 €	535 €
Dépôt de cendres au jardin des souvenirs	75 €	75 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, de voter les nouveaux tarifs proposés par Monsieur Le Maire. Ceux-ci seront mis en place dès que cette délibération sera rendue exécutoire.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**Système d'alerte à la population :**

Suite à la visite sur place du 05/11/2015, la faisabilité technique du raccordement d'une sirène d'alerte nous a été confirmée. Elle sera donc mise en place au niveau de l'atelier municipal.

Les coûts de raccordement de la sirène, d'installation d'une armoire de commande et d'un boîtier de radio-transmissions seront pris en charge par l'Etat.

Les coûts supportés par la commune seront ceux liés au raccordement au réseau électrique et à la fourniture en énergie des installations.

Cette installation d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) va faire l'objet d'une convention de 3 ans, renouvelable tacitement, entre l'Etat et la commune de Norville.

**Travaux :**

Les travaux au niveau du passage piétons près de la benne à textile sont partiellement réalisés.

Le déplacement de la traversée sécurisée de la RD81 par l'agent communal sera effectif à compter du 18 janvier 2016.

Les travaux d'effacement route du Grand Val commencent le 14 janvier pour une durée approximative d'un mois. Les riverains ont été avertis de la mise en place d'une déviation par le chemin rural n° 22 qui a été remis en état par la CVS. Le ramassage des ordures ménagères sera décalé après 17h.